

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 décembre 2007

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52 Rect.

présenté par  
M. Carrez

---

-----  
**ARTICLE 15**

Dans l'alinéa 50 de cet article, après le mot :

« réalisé »,

insérer les mots :

« au titre de l'année ou de l'exercice en cours pour lequel aucune obligation déclarative n'est échue, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.